



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-166

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-04-07-00001 - Arrêté n°DOS-DFGRHS-2025-7 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant habilitation des agents de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en charge de l'instruction des demandes d'agréments provisoires et définitifs des centres de santé (3 pages) Page 4

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-03-31-00026 - Arrêté portant désignation du commissaire du GIP " Centre régional de ressources pour les professionnels de l'orientation, emploi, formation - CARIF/OREF Hauts-de-France " (C2RP) (2 pages) Page 7

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /**

R32-2025-04-07-00004 - Arrêté préfectoral du 7 avril 2025 interdisant la pêche de saumon atlantique (salmo salar) sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie pour l'année 2025 (2 pages) Page 9

## **Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /**

R32-2025-04-04-00009 - Arrêté n° 2025-CSNE-13539 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique (10 pages) Page 11

R32-2024-09-10-00013 - Arrêté n° 2024-CSNE-13481 du 10 septembre 2024 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique (1 page) Page 21

R32-2025-03-11-00004 - Arrêté n° 2025-CSNE-13601 du 11 mars 2025 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique (2 pages) Page 22

R32-2025-04-04-00008 - Arrêté n° 2025-CSNE-13652 du 4 avril 2025 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique (4 pages) Page 24

R32-2025-04-04-00010 - Arrêté n° 2025-CSNE-151955 du 4 avril 2025 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique (4 pages) Page 28

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-12-16-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEFIEF Nicolas (3 pages) Page 32

R32-2024-12-16-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - EARL DU LAC DOFF (3 pages)	Page 35
R32-2024-12-16-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - GAEC LA MANUETTE (3 pages)	Page 38
R32-2024-12-16-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - GRUJON Antoine (3 pages)	Page 41
R32-2024-12-16-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - SCEA DU BOIS DE LA CORNEE (2 pages)	Page 44
R32-2024-12-16-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -BREVART Clementine (3 pages)	Page 46
R32-2024-12-16-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -CREPIN Thomas (2 pages)	Page 49
R32-2024-12-12-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -EARL BERTRAND (3 pages)	Page 51
R32-2024-12-12-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -EARL DE CREMINIL (3 pages)	Page 54
R32-2024-12-12-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -FERRANT Adrien (4 pages)	Page 57
R32-2024-12-12-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -GAEC DU MONT ROUX (3 pages)	Page 61
R32-2024-12-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -SCEA DOUAY (12 pages)	Page 64
R32-2025-01-20-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -SCEA HENNEBERT (6 pages)	Page 76
R32-2024-12-16-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -SENECHAL François (2 pages)	Page 82
R32-2024-12-16-00057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -WIDEHEM Aurelie (4 pages)	Page 84
R32-2024-11-07-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DU MANOIR (3 pages)	Page 88
R32-2024-11-07-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DU COURTIL DANVIN (2 pages)	Page 91

Arrêté n°DOS-DFGRHS-2025-7 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant habilitation des agents de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en charge de l'instruction des demandes d'agrément provisoires et définitifs des centres de santé

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le règlement (UE) 2016/679, et notamment son article 6, e), du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6323-1 à L6323-1-15 et D6323-1 à D6323-25-2 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé et notamment ses dispositions codifiées à l'article D.6323-9-1 (II) ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D.6323-9-1(I) du code de la santé publique, le dossier de demande d'agrément, nécessaire pour exercer une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique, au sein d'un centre de santé, doit notamment comporter la déclaration du dirigeant de l'absence de tout lien d'intérêts direct ou indirect avec des entreprises privées délivrant des prestations rémunérées à la structure gestionnaire ainsi que les déclarations de lien d'intérêts des membres de l'instance dirigeante conformes au décret et à l'arrêté du 20 juin 2024 susvisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article D.6323-9-1(II) du code de la santé publique « *Les déclarations mentionnées au 2° du I font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les agences régionales de santé dans le cadre d'une mission d'intérêt public, conformément au e du 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.*

*Seuls les agents des agences régionales de santé en charge de l'instruction des demandes d'agrément, spécialement habilités à cet effet par leur directeur, accèdent aux données ainsi traitées. » ;*

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions qui précèdent, les agents de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, chargés de l'instruction des demandes d'agrément, présentées par les gestionnaires de centres de santé, doivent être spécialement habilités à cet effet par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France pour accéder aux données à caractère personnel contenues dans les déclarations d'intérêts ;

**ARRÊTE :**

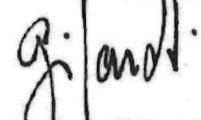
**Article 1<sup>er</sup> :** Les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, tels que désignés en annexe 1 du présent arrêté, sont habilités à instruire les demandes d'agrément présentées par les gestionnaires de centres de santé et peuvent accéder aux données mentionnées à l'article D.6323-9-1 (II) du code de la santé publique.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et notifié aux agents désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Lille, le - 7 AVR. 2025

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

**ANNEXE 1 : Agents habilités par le Directeur général de l'agence régionale de santé au titre de l'article D.6323-9-1 (II) du Code de la santé publique** (« Seuls les agents des ARS en charge de l'instruction des demandes d'agrément, spécialement habilités à cet effet par leur directeur, accèdent aux données ainsi traitées. »)

	<b>Agents ARS Hauts-de-France</b>
<b>Direction de l'Offre de Soins Sous-direction Démographie, Formation et Gestion des Ressources Humaines du Système de Santé</b>	DEL COURT Déborah LECERF Louise SCHWIMMER Lucie
<b>Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial de l'Aisne (02)</b>	BURKARTH Lucy CACHERA Isabelle TATAR Manon
<b>Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial du Nord (59)</b>	BLANCHART Victorine DADOUCH Abdelkader LECOUVEZ Yann LEGRAND Julien MEJEAN Aurélie PRIEUR-PATTEYN Hélène WALRYCK Manon
<b>Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial de l'Oise (60)</b>	BOISBOUVIER Emmanuel CARPENTIER Alexandre HUMBERT Gaëlle JOURNAUD Lionel
<b>Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial du Pas de Calais (62)</b>	CARBONNET Ludivine CARRE Clément DUCOURNEAU Anaïs DUSSART Clémence HAUTECOEUR Nicolas SZYMANSKI Claudia
<b>Direction de l'Offre de Soins - Pôle de proximité territorial de la Somme (80)</b>	BEYAN Aline CHAUCHE Marie MENANT Noémie SCHLOUCK Jérôme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant désignation du commissaire du gouvernement du GIP « Centre régional de ressources pour les professionnels de l'orientation, emploi, formation – CARIF/OREF Hauts-de-France » (C2RP)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » et les arrêtés des 21 novembre 2003, 13 novembre 2006, 31 décembre 2013 et du 4 juillet 2019 portant modification de cette convention ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

Article 1

Monsieur Olivier Bavière, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé « Centre régional de ressources pour les professionnels de l'orientation, emploi, formation – CARIF/OREF Hauts-de-France » (C2RP).

.../...

## Article 2

L'arrêté du 4 juin 2023 portant désignation du commissaire du gouvernement du GIP « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (C2RP) est abrogé.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional de la DREETS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France. Une copie de l'arrêté sera adressée au « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (C2RP).

Fait à Lille, le 31 mars 2025

A handwritten signature in pink ink, consisting of a stylized 'B' and 'G' followed by a horizontal line.

Bertrand GAUME

**Arrêté interdisant la pêche de saumon atlantique (*salmo salar*) sur les cours d'eau du bassin  
Artois-Picardie pour l'année 2025**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment ses articles R436-44 à R436-68 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2019 portant approbation de la délibération n° B37/2019 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2024 portant approbation de la délibération n° B65/2024 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2024-2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°159/2023 du 25 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°06/2023 réglementant la pêche des poissons amphihalins dans la partie maritime des fleuves et rivières de la région Hauts-de-France du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 définissant le total admissible de capture de saumon atlantique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2024 ;

Vu la consultation du public prévue au titre des articles L120-1 et L123-1-A du code de l'environnement qui s'est tenue du 3 au 23 mars 2025 inclus ;

Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie du 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de préserver le saumon atlantique, classé comme espèce en danger d'extinction sur la liste rouge régionale des Hauts-de-France validée le 12 décembre 2024 ;

Considérant que les données biologiques des dernières années attestent d'une décroissance des abondances de juvéniles de saumons atlantiques sur le bassin Artois-Picardie, que cet état est constaté plus largement en France et à l'international en s'étant accentuée en 2023 et en 2024 et qu'il convient de prendre une mesure d'urgence sur la pêche du saumon atlantique, afin de permettre à l'espèce de reconstituer et pérenniser ses stocks ;

Considérant que la pêche professionnelle et de loisir du saumon atlantique constituent un risque vis-à-vis de la garantie du renouvellement des stocks de l'espèce ;

Considérant que l'étude RENOSAUM (Rénovation de la stratégie de gestion du saumon) est en cours sur le bassin Artois-Picardie et que la définition des limites de conservation par rivière et l'analyse comparative des scénarios de régulation ne seront disponibles qu'à l'horizon 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie :

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Objet

La pêche du saumon atlantique (*salmo salar*), professionnelle comme de loisir, en amont de la limite de salure des eaux (LSE) ainsi qu'entre la LSE et la limite transversale de la mer (LTM) est interdite jusqu'au 31 décembre 2025.

Tout saumon capturé accidentellement devra faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate, réalisée dans les meilleures conditions de survie.

### Article 2 – Abrogation d'un arrêté

L'arrêté du 17 décembre 2021 définissant le total admissible de capture de saumon atlantique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2024 est abrogé.

### Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, les préfets de départements du bassin Artois-Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Lille, le 7 avril 2025

Pour le préfet et par délégation, le directeur de la  
direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Julien LABIT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2025-CSNE-13539 du 4 avril 2025 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 541-6 et R. 541-12 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 nommant monsieur Hilaire MULTON directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro N°R32-2024-113 en date du 5 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs N°R32-2024-129 en date du 8 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral référencé sous le n° CSNE-2023-69-TO44-A1 en date du 4 août 2023, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains sis à : Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle, Languevoisin-Quiquery (Somme) Secteur 2 - Site 9 ; référencé au service régional de l'archéologie sous le code patriarche 13539 ;

**Vu** le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique, rédigé par Madame Sabrina Sarrazin, responsable de l'opération au sein de l'Inrap – Direction régionale des Hauts-de-France, reçu en préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie le 31 janvier 2025 ;

**Considérant** que les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors du dit diagnostic constituent une collection cohérente d'un point de vue chronologique et au regard de son contexte de découverte, et qui ne peut être étudiée que dans son ensemble ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Les biens archéologiques mobiliers, dont la liste est annexée à la présente décision, constituent un ensemble cohérent au vu de l'intérêt scientifique qui justifie leur conservation dans leur intégrité.

**Article 2** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France ;

Amiens, le 4 avril 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



Document joint :  
Annexe 1 : Inventaire du mobilier archéologique

## Inventaire du mobilier archéologique

Parcelle	Date de découverte	Référence US Sondage	Tranchée	N°		Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat sanitaire	Datation	N° cont.	N° s/s cont.
				Structure	isol.				Nb frag	Poids				
80542-ZH-12	mars 2024		99	326		Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		105	237		Terre cuite	Céramique		1					
80683-ZB-13	mars 2024		89	149		Terre cuite	Céramique	dont un cul d'amphore	4	570				
80542-ZH-11	mars 2024	coupe	106	368		Terre cuite	Céramique		1					
80542-ZH-12	mars 2024	coupe us 2	104	244		Terre cuite	Céramique							
80542-ZH-11	mars 2024	coupe	105	271		Terre cuite	Céramique		512					
80542-ZH-11	mars 2024	coupe	122	468		Terre cuite	Céramique		340			Age du Fer		
80542-ZH-11	mars 2024	sd2	119	307		Terre cuite	Céramique		700					
80683-ZB-13	mars 2024	coupe	92	190		Terre cuite	Céramique		510					
80542-ZH-12	mars 2024		101	181		Terre cuite	Céramique		1					
80542-ZH-11	mars 2024		105	279		Terre cuite	Céramique		6					
80542-ZH-11	mars 2024		121	335		Terre cuite	Céramique		2					
80542-ZH-12	mars 2024		104	230		Terre cuite	Céramique		200					
80542-ZH-11	mars 2024		123	345		Terre cuite	Céramique		5					
80542-ZH-11	mars 2024		119	341		Terre cuite	Céramique		3					
80542-ZH-11	mars 2024		106	368		Terre cuite	Céramique		4					
80542-ZH-11	mars 2024		119	339		Terre cuite	Céramique		1					
80542-ZH-12	mars 2024	coupe	101	209		Terre cuite	Céramique		6					
80542-ZH-11	mars 2024		105	233		Terre cuite	Céramique		4					
80542-ZH-11	mars 2024		119	307		Terre cuite	Céramique		2					
80542-ZH-12	mars 2024		104	232		Terre cuite	Céramique		3					
80542-ZH-12	mars 2024		99	326		Terre cuite	Céramique		50					
80542-ZH-12	mars 2024		104	226		Terre cuite	Céramique		3					
80542-ZH-11	mars 2024	surface	105	271		Terre cuite	Céramique		4					
80542-ZH-12	mars 2024		99	290		Terre cuite	Céramique		4			Age du Fer		
80542-ZH-12	mars 2024		99	300		Terre cuite	Céramique		150					
80542-ZH-12	mars 2024		101	199		Terre cuite	Céramique		1					
80542-ZH-11	mars 2024		119	307		Terre cuite	Céramique		1					
80542-ZH-12	mars 2024		101	387		Terre cuite	Céramique		2					
80542-ZH-12	mars 2024		104	226		Terre cuite	Céramique		6					
80542-ZH-12	mars 2024		104	230		Terre cuite	Céramique		5					
80542-ZH-12	mars 2024		104	256		Terre cuite	Céramique		2					
80542-ZH-12	mars 2024		104	224		Terre cuite	Céramique		1					
80542-ZH-11	mars 2024		105	223		Terre cuite	Céramique		4					
80542-ZH-12	mars 2024		101	197		Terre cuite	Céramique		1					
80683-ZB-05	fevrier 2024		73	103		Terre cuite	Céramique		1					
80542-ZH-12	mars 2024		99	318		Terre cuite	Céramique		6					

Parcelle	Date de découverte	Référence US		N° isol.	Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat sanitaire	Datation	N° cont.	N° s/s cont.
		Sondage	Tranchée					Nb frag	Poids				
80683-ZB-05	mars 2024		82	154	Terre cuite	Céramique		3			Age du Fer		
80542-ZH-11	mars 2024		121	333	Terre cuite	Céramique		3			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		122	351	Terre cuite	Céramique			100		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		105	221	Terre cuite	Céramique			170		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		106	344	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024	coupe us5	104	244	Terre cuite	Céramique	estampille sur bord de mortier, st du cupidon		150		Période romaine (-52 - 476)		
80465-Z-35	février 2024		31	15	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		106	356	Terre cuite	Céramique		2			Age du Fer		
80683-ZB-05	mars 2024		74	126	Terre cuite	Céramique		3			Age du Fer		
80542-ZH-12	mars 2024		101	181	Terre cuite	Céramique		6			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024	coupe moitié ouest	99	316	Terre cuite	Céramique	four Jean-Jérôme		126		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024		101	169	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (-52 - 476)		
80683-ZB-13	mars 2024		92	184	Terre cuite	Céramique		3			Age du Fer		
80542-ZH-12	mars 2024		104	167	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024		104	244	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024		104	308	Terre cuite	Céramique		3			Période romaine (-52 - 476)		
80683-ZB-05	mars 2024		74	130	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024		104	224	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024		104	218	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		106	236	Terre cuite	Céramique			60		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		119	305	Terre cuite	Céramique		3			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024	sondage	99	316	Terre cuite	Céramique	four de Jean-Jérôme		590		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024	moitié est	105	257	Terre cuite	Céramique		3			Age du Fer		
80683-ZB-14	mars 2024		87	147	Terre cuite	Céramique		4			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		105	225	Terre cuite	Céramique			40		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		105	235	Terre cuite	Céramique		5			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024	coupe	105	273	Terre cuite	Céramique		11			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		106	354	Terre cuite	Céramique			150		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024		101	179	Terre cuite	Céramique			520		Période romaine (-52 - 476)		
80683-ZB-13	mars 2024		95	186	Terre cuite	Céramique			160		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		122	464	Terre cuite	Céramique			100		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-12	mars 2024		99	306	Terre cuite	Céramique			60		Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024		122	349	Terre cuite	Céramique					Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH-11	mars 2024	chemin us 1003	123	317	Terre cuite	Céramique			180		Période romaine (-52 - 476)		

Parcelle	Date de découverte	Référence US Sondage	N° isol.		Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat sanitaire	Datation	N° cont.	N° s/s cont.
			Tranchée	Structure				Nb frag	Poids				
80542-ZH12	mars 2024		99	302	Terre cuite	Céramique		1	130		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		119	315	Terre cuite	Céramique		1	180		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		105	281	Terre cuite	Céramique		1	70		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	mars 2024		101	189	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024	us 3	122	432	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	mars 2024		99	320	Terre cuite	Céramique		1	90		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	mars 2024		104	226	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	mars 2024		101	171	Terre cuite	Céramique		1	40		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	mars 2024		99	306	Terre cuite	Céramique		1	170		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		121	321	Terre cuite	Céramique		1	140		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	mars 2024		104	238	Terre cuite	Céramique		1	145		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		122	500	Terre cuite	Céramique	structure du trésor monétaire	1	116		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		119	305	Terre cuite	Céramique		1	70		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		122	470	Terre cuite	Céramique		1	35		Période romaine (52 - 476)		
80683-ZB-13	mars 2024		89	149	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024	coupe us1	122	462	Terre cuite	Céramique		1	1,8		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-35	fevrier 2024		35	29	Terre cuite	Céramique	fig de tubuli	1	1,3		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-141	fevrier 2024		37	41	Terre cuite	Céramique		1	1,1		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		106	412	Terre cuite	Céramique	vase dans fossé avec os brûlé attention probable équivalence à us 1000 et ou 528	1	716		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		116	436	Terre cuite	Céramique		1	1,7		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		106	354	Terre cuite	Céramique	attention non visible sur plan	1	330		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024	us1	122	462	Terre cuite	Céramique	belle céramique décorée	1	500		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-141	fevrier 2024		52	68	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		106	418	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024		123	341	Terre cuite	Céramique		1	100		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-141	fevrier 2024		48	64	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	mars 2024		99	316	Terre cuite	Céramique	four de Jean-Jérôme	1	130		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	mars 2024	us1000	116	us1000	Terre cuite	Céramique		1	900		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-141	fevrier 2024		35	23	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-35	fevrier 2024		46	28	Terre cuite	Céramique		1	135		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-35	fevrier 2024		40	8	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-35	fevrier 2024		35	35	Terre cuite	Céramique		1	60		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-35	fevrier 2024		35	27	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-35	fevrier 2024		35	33	Terre cuite	Céramique		1	460		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		106	352	Terre cuite	Céramique		1	300		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		106	344	Terre cuite	Céramique	puits Jean-Jérôme	1	60		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-141	Apr-24		48	69	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-141	Apr-24		48	60	Terre cuite	Céramique		1	240		Période romaine (52 - 476)		
80465-Z-117	Apr-24		44	20	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		

Parcelle	Date de découverte	Référence US Sondage	Structure		N° isol.	Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat sanitaire	Datation	N° cont.	N° s/s cont.
			Tranchée	Structure					Nb frag	Poids				
80542-ZH11	Apr-24		105	231		Terre cuite	Céramique	jeton	1			Période romaine (52 - 476)		
80465Z-141	Apr-24		35	23		Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		106	366		Terre cuite	Céramique	fosse fouillée par Jean-Lérome	1	330		Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		115	299		Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	263		Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		119	301		Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	219		Terre cuite	Céramique		4			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	us1000		Terre cuite	Céramique		1.5			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24	coupe us1	104	244		Terre cuite	Céramique		550			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24	coupe us 2	104	244		Terre cuite	Céramique		1.8			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	530		Terre cuite	Céramique		1.0			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24	attention	116	528		Terre cuite	Céramique	fosse à dépôt	282			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24	berme sud	105	243		Terre cuite	Céramique		340			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	239		Terre cuite	Céramique		350			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	231		Terre cuite	Céramique		500			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	235		Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	240		Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	265		Terre cuite	Céramique		4			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	211		Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	289		Terre cuite	Céramique					Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	361		Terre cuite	Céramique	fontionne avec 213	155			Age du Fer		
80542-ZH11	Apr-24	2ème état	105	249-385		Terre cuite	Céramique		90			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	363		Terre cuite	Céramique		60			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	349-385		Terre cuite	Céramique		60			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		122	371		Terre cuite	Céramique	fenêtre extension carrefour de fossé	1			Age du Fer		
80542-ZH11	Apr-24		105	247		Terre cuite	Céramique		550			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		tr116	rigole érosives		Terre cuite	Céramique		50			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24		99	312		Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24	coupe us 2	122	462		Terre cuite	Céramique		280			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		122	500		Terre cuite	Céramique		6			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	239		Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		106	352		Terre cuite	Céramique	colluvion au sud de st 412 ( fossé avec perte)	70			Age du Fer		
80542-ZH11	Apr-24		106			Terre cuite	Céramique		450			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		119	317		Terre cuite	Céramique	niv de démolition ou US1000	1.5			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		106			Terre cuite	Céramique	niv au dessus de 412	1146			Période romaine (52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24	surface	105	235		Terre cuite	Céramique		450			Période romaine (52 - 476)		

Parcelle	Date de découverte	Référence US Sondage	N° isol.		Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat sanitaire	Datation	N° cont.	N° s/s cont.
			Tranchée	Structure				Nb frag	Poids				
80542-ZH11	Apr-24		106	408	Terre cuite	Céramique		2			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		119	317	Terre cuite	Céramique		1,8			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	239	Terre cuite	Céramique	bord de dolium	1			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	231	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	273	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		121	327	Terre cuite	Céramique		390			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24	coupe us 1	104	244	Terre cuite	Céramique		470			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		122	480	Terre cuite	Céramique		1			Age du Fer		
80542-ZH11	Apr-24		116	us1001	Terre cuite	Céramique		200			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24	sondage côté est	99	316	Terre cuite	Céramique	four de Jean-Jérôme	550			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	231	Terre cuite	Céramique		95			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24		101	181	Terre cuite	Céramique		3			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	528	Terre cuite	Céramique		3,8			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	528	Terre cuite	Céramique		1,2			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	528	Terre cuite	Céramique		4			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	528	Terre cuite	Céramique		180			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	528	Terre cuite	Céramique		400			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	528	Terre cuite	Céramique		4,5			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	528	Terre cuite	Céramique		2,1			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	530	Terre cuite	Céramique		1			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24	coupe us2	104	244	Matière organique	Os		280			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		106	368	Matière organique	Os		45			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24		104	230	Matière organique	Os		40			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		122	500	Matière organique	Os		30			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		122	351	Matière organique	Os		220			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	225	Matière organique	Os		10			Période romaine (-52 - 476)		
80465-Z35	Apr-24		35	29	Matière organique	Os		1,0			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	528	Matière organique	Os		180			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		122	462	Matière organique	Os		212			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	530	Matière organique	Os		50			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24	coupe us1	104	244	Matière organique	Os		450			Période romaine (-52 - 476)		
80465-Z35	Apr-24		46	28	Matière organique	Os		245			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	363	Matière organique	Os		75			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24		104	226	Matière organique	Os		75			Période romaine (-52 - 476)		
80465-Z35	Apr-24		35	35	Matière organique	Os		30			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	349-385	Matière organique	Os		10			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		105	239	Matière organique	Os		35			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH11	Apr-24		116	530	Matière organique	Os		90			Période romaine (-52 - 476)		
80542-ZH12	Apr-24		99	318	Matière organique	Os		220			Période romaine (-52 - 476)		

Parcelle	Date de découverte	Référence US		N°	Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat	Datation	N° cont.	N° s/s cont.
		Sondage	Tranchée					No frag	Poids				
Structure isol.													
80465-Z-141	Apr-24		37	41	Matière organique	Os			840				
80542-ZH-12	Apr-24		101	181	Matière organique	Os			320				
80542-ZH-12	Apr-24	coupe us 2	104	244	Matière organique	Os			250				
80542-ZH-11	Apr-24	coupe	122	468	Matière organique	Os			490				
80465-Z-141	Apr-24		48	64	Matière organique	Os			200				
80542-ZH-11	Apr-24		105	223	Matière organique	Os			20				
80542-ZH-12	Apr-24		99	306	Matière organique	Os			50				
80542-ZH-11	Apr-24		105	361	Matière organique	Os			30				
80542-ZH-11	Apr-24		105	247	Matière organique	Os			40				
80542-ZH-11	Apr-24		105	231	Matière organique	Os			15				
80542-ZH-11	Apr-24		116	us 100	Matière organique	Os			15				
80542-ZH-12	Apr-24		104	226	Matière organique	Os			35				
80542-ZH-11	Apr-24		106	344	Matière organique	Os			125				
80465-Z-35	Apr-24		35	29	Matière organique	Os			75				
80465-Z-35	Apr-24		35	33	Matière organique	Os			250				
80465-Z-35	Apr-24		35	35	Matière organique	Os			20				
80542-ZH-12	Apr-24		105	316	Matière organique	Os			5				
80542-ZH-11	Apr-24		105	227	Matière organique	Os			10				
80542-ZH-12	Apr-24	coupe us1	104	244	Matière organique	Os			180				
80542-ZH-11	Apr-24	moitié est	105	243	Matière organique	Os			55				
80542-ZH-11	Apr-24	us1	119	307	Matière organique	Os			50				
80542-ZH-11	Apr-24		106	352	Matière organique	Os			40				
80542-ZH-11	Apr-24		122	464	Matière organique	Os			25				
80542-ZH-12	Apr-24		99	320	Matière organique	Os			34				
80542-ZH-12	Apr-24	coupe	101	209	Matière organique	Os			5				
80542-ZH-11	Apr-24		106	386	Matière organique	Os			5				
80465-Z-141	Apr-24		37	41	lithique	silex	dont hache		400				
80542-ZH-11	Apr-24		119	307	lithique	grès			300				
80542-ZH-11	Apr-24		122	462	lithique	grès			268				
80542-ZH-12	Apr-24		101	179	lithique	grès	meules		1,2				
80542-ZH-11	Apr-24		106	352	lithique	grès			560				
80542-ZH-11	Apr-24		119	315	lithique	grès	meules		350				
80542-ZH-12	Apr-24	coupe côté est	99	316	lithique	gallet			316				
80465-Z-141	Apr-24	us1	52	70	lithique	silex			20				
80542-ZH-11	Apr-24		116	528	lithique	silex			25				
80465-Z-147	Apr-24		3	colluvion	lithique	silex			95				
80465-Z-35	Apr-24		35	33	lithique	silex			10				
80542-ZH-11	Apr-24		119	317	lithique	grès	meules		365				

Parcelle	Date de découverte	Référence US Sondage	N° isol.		Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat sanitaire	Datation	N° cont.	N° s/s cont.
			Tranchée	Structure				Nb frag	Poids				
80542-ZH-12	Apr-24		99	312	lithique	grès	meules		900				
80542-ZH-12	Apr-24		104	244	lithique	grès	meules		1,4				
80465-Z-35	Apr-24		31	15	lithique	siles			110				
80542-ZH-11	Apr-24		122	500	lithique	grès	meules		670				
80542-ZH-11	Apr-24		123	341	lithique	grès	meules		950				
80542-ZH-11	Apr-24		116	530	lithique	silex?			250				
80542-ZH-12	Apr-24		99	316	lithique	grès			810				
80683-ZB-6	Apr-24	coupe	77	111	lithique	silex			180				
80465-Z-35	Apr-24		40	8	lithique	silex			150				
80542-ZH-11	Apr-24		119	307	lithique	silex			288				
80542-ZH-12	Apr-24		101	179	Métal	Fer	tige et clous		335				
80542-ZH-11	Apr-24		106	colluvion	Métal	Fer	au sud de 412, clous tiges		330				
80542-ZH-11	Apr-24		122	462	Métal	Fer	tige, clou		50				
80542-ZH-11	Apr-24		121	327	Métal	Fer	clous		190				
80542-ZH-11	Apr-24		116		Métal	Fer	colluvion proche fondation, outill?		770				
80542-ZH-11	Apr-24		119	307	Métal	Fer	clous		120				
80542-ZH-12	Apr-24		101	171	Métal	Fer	clous		12				
80542-ZH-11	Apr-24		122	500	Métal	Fer	clous plus plaque?		30				
80542-ZH-12	Apr-24	coupe us 5	104	244	Métal	Fer	clou		10				
80542-ZH-11	Apr-24		105	235	Métal	Fer	clous		80				
80542-ZH-11	Apr-24		122	470	Métal	Fer	agrafe		45				
80542-ZH-12	Apr-24		104	244	Métal	Fer			35				
80542-ZH-12	Apr-24		101	189	Fer	Fer	clous		15				
80542-ZH-12	Apr-24		104	224			clous		30				
80542-ZH-12	Apr-24	coupe us1	104	244			clous		180				
80542-ZH-11	Apr-24		101	181			clous		55				
80542-ZH-11	Apr-24	us1003	123		bronze		clous		15				
80542-ZH-11	Apr-24		105	263			clous		10				
80542-ZH-11	Apr-24		116	530			ind?		270				
80542-ZH-11	Apr-24		122	464			clous		15				
80542-ZH-11	Apr-24		105	231			clous de chaussure		10				
80542-ZH-12	Apr-24		101	199			clou		40				
80542-ZH-12	Apr-24		104	244			différents éléments		145				
80542-ZH-11	Apr-24		119	315			clous		170				
80542-ZH-11	Apr-24		105	273			différents éléments						
80542-ZH-12	Apr-24		101	183			boucle		30				
80542-ZH-11	Apr-24		122	510			clous		35				
80542-ZH-12	Apr-24		99	306			clou		5				
80542-ZH-11	Apr-24		116	528					60				
80542-ZH-11	Apr-24		116				clou		25				

Parcelle	Date de découverte	Référence US		N° isol.	Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat sanitaire	Datation	N° cont.	N° s/s cont.
		Sondage	Tranchée					Nb frag.	Poids				
80542ZH11	Apr-24	us1003	123				clou plus agrafe	55					
80542ZH12	Apr-24	coupe us 2	104	244			clous	140					
80542ZH11	Apr-24		119	311			nic bâtiment	60					
80542ZH12	Apr-24		104	226			plaque outil?	65					
80542ZH11	Apr-24		116	530			scories	95					
80542ZH11	Apr-24		119	307			plomb et clous	85					
80542ZH11	Apr-24	us 1000	116					120					

**Inventaire des MNNB**

Sondage	Référence US		N° isol.	Matériau	Catégorie	Quantité		Etat réalisée	Datation	N° de cont.	N° du sous cont.
	Structure/US					Nb frag.	Poids				

Non concerné

**Inventaire des prélèvements**

Référence US	N° de prél.	Nature	Technique	Objectifs d'analyse	Nb de		Type	Etat						
					contenants	contenant		tamisé	trié	étudié	non traité	N° de contenant		

Non concerné



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2024-CSNE-13481 du 10 septembre 2024

portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique

**Le préfet de région ;**

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 541-6 et R. 541-12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro N°R32-2024-113 en date du 5 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs N°R32-2024-129 en date du 8 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'arrêté n° CSNE-2023-54-A1 en date du 30 mars 2023, prescrivant un diagnostic archéologique à Sermaize et Catigny (Oise), Secteur 2 site 6 ; référencé au service régional de l'archéologie sous le code patriarche 13481 ;

**Vu** le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique, rédigé par Romain Barbé, responsable de l'opération au sein du service départemental d'archéologie de l'Oise (SDAO), reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie le 15 juillet 2019 ;

**Considérant** que les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors du dit diagnostic constituent une collection cohérente d'un point de vue chronologique et au regard de son contexte de découverte, et qui ne peut être étudiée que dans son ensemble ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les biens archéologiques mobiliers, dont la liste est annexée à la présente décision, constituent un ensemble cohérent au vu de l'intérêt scientifique qui justifie leur conservation dans leur intégrité.

**Article 2** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France ;

Amiens, le 10 septembre 2024

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2025-CSNE-13601 du 11 mars 2025 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 541-6 et R. 541-12 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 nommant monsieur Hilaire MULTON directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro N°R32-2024-113 en date du 5 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs N°R32-2024-129 en date du 8 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'arrêté n°CSNE-2023-57-TO33-A1 en date du 11 avril 2023, prescrivant un diagnostic archéologique à Barleux et Péronne (Somme), Secteur 2 site 14 ; référencé au service régional de l'archéologie sous le code patriarche 13601 ;

**Vu** le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique, rédigé par monsieur Laurent Duvette, responsable de l'opération au sein de l'Inrap – direction régionale des Hauts-de-France, reçu en préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie le 19 décembre 2024 ;

**Considérant** que les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors du dit diagnostic constituent une collection cohérente d'un point de vue chronologique et au regard de son contexte de découverte, et qui ne peut être étudiée que dans son ensemble ;

**ARRÊTE**

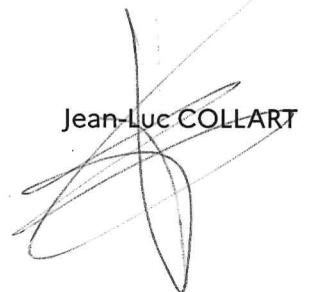
**Article 1** - Les biens archéologiques mobiliers, dont la liste est annexée à la présente décision, constituent un ensemble cohérent au vu de l'intérêt scientifique qui justifie leur conservation dans leur intégrité.

**Article 2** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France ;

Amiens, le 11 mars 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the printed name 'Jean-Luc COLLART'.

Document joint :  
Annexe 1 : Inventaire du mobilier archéologique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2025-CSNE-13652 du 4 avril 2025 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 541-6 et R. 541-12 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 nommant monsieur Hilaire MULTON directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro N°R32-2024-113 en date du 5 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs N°R32-2024-129 en date du 8 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°CSNE-2022-49-TO26-A1 du 19 décembre 2022, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les terrains sis à Allaines et Cléry-sur-Somme (Somme) Secteur 3 - Site 16; référencé au service régional de l'archéologie sous le code patriarche 13652 ;

**Vu** le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique, rédigé par Madame Lydie Blondiau, responsable de l'opération au sein de l'Inrap – Direction régionale des Hauts-de-France reçu en préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie le 6 février 2025 ;

**Considérant** que les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors du dit diagnostic constituent une collection cohérente d'un point de vue chronologique et au regard de son contexte de découverte, et qui ne peut être étudiée que dans son ensemble ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les biens archéologiques mobiliers, dont la liste est annexée à la présente décision, constituent un ensemble cohérent au vu de l'intérêt scientifique qui justifie leur conservation dans leur intégrité.

**Article 2** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France ;

Amiens, le 4 avril 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



Document joint :  
Annexe 1 : Inventaire du mobilier archéologique

Référence US Struct. Tr.	Type	Description / Identification		Dimension en mètre		prof / ép.	% fouillé	Relation stratigraphique		Datation	Présence		
		long.	larg.	ø	sur			sous	égal		Mob	MNNB	Doc.
1705	TR 160	Inhumation		2	0,9								
1706	TR 160	Inhumation		1,6	0,6								
1707	TR 160	Impact d'obus				1				Guerre 14-18			
1708	TR 160	Impact d'obus				0,5				Guerre 14-18			
1709	TR 160	Impact d'obus				1,4				Guerre 14-18			
1710	TR 170	Fossé				0,5							
1711	TR 144	Tranchée				1,5				Guerre 14-18			
1712	TR 144	Impact d'obus				1				Guerre 14-18			
1713	TR 144	Tranchée				1,4				Guerre 14-18			
1714	TR 144	Impact d'obus				1,1				Guerre 14-18			
1715	TR 144	Impact d'obus				1,3				Guerre 14-18			
1716	TR 144	Chemin				1,9				Guerre 14-18			

### Inventaire du mobilier archéologique

Parcelle	Date de découverte	Référence US		Sondage	N° isol.	Matériau	Catégorie	Identification	Nb frag	Quantité	Etude réalisée	Etat sanitaire	Datation	N° du cont.	N° sous cont.
		Structure	US												
ZB 27		83		TR 17		Terre cuite	Céramique		158					1	1
ZB 27		83		TR 17		Lithique	Calcaire		856					3	42
ZB 27		Extension	Nécropole (déblais)	TR 16		Terre cuite	Céramique		272					1	2
ZK 20		357	US 1	TR 85		Terre cuite	Céramique		42					1	3
ZK 20		357	US 1	TR 85		Métal	Fer		196					Boite	47
ZK 20		357	US 2	TR 85		Terre cuite	Céramique		10					1	4
ZK 20		357	US 2	TR 85		Terre cuite	Tuile		1122					3	30
ZK 20		425		TR 101		Terre cuite	Céramique		< 1					1	5
ZK 20		425		TR 101		Lithique	Silex		6					3	41
ZK 20		464		TR 101		Terre cuite	Céramique		< 1					1	6
ZK 20		474		TR 103		Lithique	Grès		1222					3	40
ZK 20		475		TR 103		Autre	Scorie		256					3	44
ZK 20		479		TR 101		Terre cuite	Céramique		14					1	7
ZK 20		552		TR 113		Terre cuite	Céramique		2380					1	8
ZK 20		552		TR 113		Terre crue	Torchis		28					3	34
ZK 20		553		TR 113		Terre cuite	Céramique		260					1	9
ZK 20		553		TR 113		Terre crue	Torchis		20					3	35
ZK 20		555		TR 113		Terre cuite	Céramique		8552					1	10
ZK 20		555		TR 113		Terre crue	Torchis		194					3	36
ZK 20		650		TR 137		Terre cuite	Céramique		12					2	11
ZK 20		650	Sd 20 US 2	TR 137		Terre crue	Torchis		< 1					3	37

Parcelle	Date de découverte	Référence US		Sondage	N° isol.	Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etat sanitaire	Datation	N° du cont.	N° sous cont.
		Structure	US						Nb frag	Poids				
ZK 20		650	Sd 21	TR 137		Terre crue	Torchis		6				3	38
ZK 20		752		TR 137		Terre cuite	Céramique		24				2	12
ZK 20		753		TR 175		Terre cuite	Céramique		364				2	13
ZK 20		753		TR 175		Terre cuite	TCA		3340				3	31
ZK 20		753	Sd 33	TR 175		Terre cuite	Céramique		30				2	14
ZK 20		753	Sd 33	TR 175		Métal	Fer		30				Boite	48
ZK 20		753	Sd 33	TR 175		Métal	Fer	Crémallière	Non pesé				Boite	49
ZK 20		755	Fondation	TR 175		Terre cuite	Céramique		36				2	15
ZK 20		768		TR 136		Terre crue	Torchis		3				3	39
ZK 20		768		TR 136		Métal	Fer		<1				Boite	50
ZK 20		779		TR 137		Terre cuite	Céramique		18				2	16
ZK 20		790		TR 137		Terre cuite	Céramique		<1				2	58
ZK 20		824		TR 101		Terre cuite	Céramique		<1				2	17
ZK 20		846		TR 103		Lithique	Pierre		342				3	43
ZK 20		846		TR 103		Autre	Scorie		4				3	45
ZK 20		847		TR 103		Autre	Scorie		94				3	46
ZB 27		1077		TR 16		Terre cuite	Céramique		150				2	18
ZB 2		1120		TR 20		Terre cuite	Céramique		62				2	19
ZB 2		1218		TR 20		Terre cuite	Céramique		22				2	20
ZK 20		1275	Surface	TR 84		Terre cuite	Céramique		154				2	21
ZK 20		1275	US 3	TR 84		Terre cuite	Céramique		42				2	22
ZK 20		1288	Avec soldat	TR 84		Terre cuite	Céramique		<1				2	23
ZK 20		1322	Surface	TR 84		Terre cuite	TCA		398				3	32
ZB 2		1350	US 2	TR 20		Terre cuite	Céramique		74				2	24
ZK 20		1625	Avec crâne	TR 160		Métal	Fer		<1				Boite	51
ZK 20		1625	Avec tibia	TR 160		Métal	Fer		6				Boite	52
ZK 20		1631		TR 160		Terre cuite	Céramique		464				2	25
ZK 20		1640	Numéro 1	TR 160		Métal	Fer		16				Boite	53
ZK 20		1640	Numéro 2	TR 160		Métal	Fer		20				Boite	54
ZK 20		1642		TR 160		Terre cuite	Céramique		<1				2	26
ZK 20		1653		TR 160		Terre cuite	Céramique		90				2	27
ZK 20		1685		TR 160		Terre cuite	Céramique		264				2	28
ZK 20		Iso 1700	Dans St 1352	TR 100		Terre cuite	Céramique		1138				2	29
ZB 30		SP.10	moins 3,30 m			Terre cuite	TCA		270				3	33



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n°CSNE-2025-151955 du 4 avril 2025 portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 541-6 et R. 541-12 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 nommant monsieur Hilaire MULTON directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro N°R32-2024-113 en date du 5 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs N°R32-2024-129 en date du 8 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° CSNE-2024-85-TO59-A1 du 18 avril 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive Hermies (Pas-de-Calais) Secteur 4 - Site 27 ; référencé au service régional de l'archéologie sous le code patriarche 151955 ;

**Vu** le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique, rédigé par Madame Jennifer Lantoin, responsable de l'opération au sein de l'Inrap – Direction régionale des Hauts-de-France, reçu en préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie le 6 mars 2025 ;

**Considérant** que les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors du dit diagnostic constituent une collection cohérente d'un point de vue chronologique et au regard de son contexte de découverte, et qui ne peut être étudiée que dans son ensemble ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les biens archéologiques mobiliers, dont la liste est annexée à la présente décision, constituent un ensemble cohérent au vu de l'intérêt scientifique qui justifie leur conservation dans leur intégrité.

**Article 2** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France ;

Amiens, le 4 avril 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

  
Jean-Luc COLLART

Document joint :

Annexe 1 : Inventaire du mobilier archéologique

## Inventaire du mobilier

Identifiant	Détermination	Nbre d'élts	Poids (g)	Etat sanitaire	Type de préservation à envisager	Parcelle de découverte	Chronologie	Type de contenant	N° contenant
159855_141_22_1	Tessons	37	258	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_27_1	Tesson	1	5	Stable	Aucun	2024/ZH172	Protohistoire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_1	Bouteille, vase ossuaire	140	1384	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_2	Bouteille	250	1058	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_3	Pot	60	769	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_4	Coupe	52	391	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_5	Plat	10	604	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_6	Coupelle	11	228	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_7	Coupe	25	339	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_8	Coupelle	39	291	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_28_9	Tessons	36	138	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_33_1	Tesson	1	5	Stable	Aucun	2024/ZH172	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_141_41_1	Tesson (bouteille en céramique)	21	130	Stable	Aucun	2024/ZI88	Néolithique	Bacs Gerbables NE 400*300*175	141_1
159855_132_28_1	Ossements humains brûlés		1483,64	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*118	Mixte_1
159855_132_28_2	Ossements humains brûlés		30,65	Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*118	Mixte_1
159855_133_28_1	Dents	3		Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*118	Mixte_1
159855_112_28_1	Fragment de clou	1		Stable	Aucun	2024/ZH172	Haut-Empire	Bacs Gerbables NE 400*300*118	Mixte_1
159855_121_28_6	3 éclats	3		Stable	Aucun	2024/ZH172	Indéterminé (e)	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1
159855_121_22_4	3 éclats et un fragment d'éclat	4		Stable	Aucun	2024/ZH172	Indéterminé (e)	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1
159855_121_0_7	3 frgts d'éclats, 1 éclat allongé, 1 gros éclat à patine ocre, 1 nucléus unipolaire sur rognon gélif	6	260	Stable	Aucun	2024/ZI88	Indéterminé (e)	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1

Identifiant	Détermination	Nbre d'élts	Poids (g)	Etat sanitaire	Type de préservation à envisager	Parcelle de découverte	Chronologie	Type de contenant	N° contenant
159855_121_42_8	Débris géli-fracté	1	5	Stable	Aucun	2024/ZI88	Néolithique	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1
159855_121_50_9	2 éclats, frgts	2	15	Stable	Aucun	2024/ZI88	Néolithique	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1
159855_121_41_10	2 éclats, frgts	2	39	Stable	Aucun	2024/ZI88	Néolithique	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1
159855_121_41_11	Hache polie en roche noire	1	68	Stable	Aucun	2024/ZI88	Néolithique	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1
159855_123_22_1	1 fragment de meule (meta) en arkose	1	836	Stable	Aucun	2024/ZH172	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1
159855_121_0_1	Eclat Levallois, frgt proximal	1	23,1	Stable	Aucun	2024/ZH172	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_2	Eclat cortical	1	9,2	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_3	Eclat Levallois, frgt prox ; Eclat semi-cortical, frgt distal	2	19,2	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_33_5	Eclat préf Lev., Racloir direct D, talon amoinci	1	189,7	Stable	Aucun	2024/ZH172	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_12	Eclat semi-cortical	1	140,9	Stable	Aucun	2024/ZH172	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_13	Eclat semi-cortical	1	75,9	Stable	Aucun	2024/ZH172	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_14	Débris	1	17,8	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_15	Eclat d'entame	1	54,3	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_16	Couteau à dos naturel, frgt proximal mécanique	1	17,6	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_17	Débris	1	9,3	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_18	Eclat cortical, frgt distal	1	2,4	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_19	Eclat non-cortical, frgt mésial	1	5,9	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_20	Eclat < 3 cm	1	2,4	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_21	Nucléus multipolaire géli-fracté, frgt	1	69,4	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_22	Eclat cortical	1	79	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_121_0_23	Eclat cortical	1	46	Stable	Aucun	2024/ZH162	Paléolithique Moyen	Bacs Gerbables NE 400*300*74	121_1
159855_123_22_2	1 frgt probable de meule en grès quartzitique rose	1	162	Stable	Aucun	2024/ZH163	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*74	120_1



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

E.I.  
monsieur DEFIEF Nicolas  
76 rue du Bacquerot  
62840 LAVENTIE

Réf : SEA/SP/n°62-24522

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24522**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/24** sous le numéro 62-24522. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur FUMERY Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LAVENTIE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASOS 330 2 1

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :E.I. monsieur DEFIEF Nicolas à LAVENTIE

Communes	Références cadastrales	Superficies
LAVENTIE	D0170	ha 29 a 20 ca
LAVENTIE	D0171	ha 56 a 30 ca
LAVENTIE	D0173	ha 61 a 15 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24470

Arras, le **16 DEC. 2024**

**EARL DU LAC D'OFF**  
mesdames, monsieur ODENT Anne-Charlotte,  
Benoît LEMAITRE Marie-Andrée  
15 rue Becquet  
62370 OFFEKERQUE

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24470**

mesdames, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/11/24** sous le numéro 62-24470.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur VALQUE Serge dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RECQUES-SUR-HEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU LAC D'OFF au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

7 8 DEC. 2014

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :EARL DU LAC D'OFF mesdames, monsieur ODENT Anne-Charlotte, Benoît LEMAITRE Marie-Andrée à OFFEKERQUE

Communes	Références cadastrales	Superficies
OYE PLAGE	AL0114	ha 69 a 30 ca
OYE PLAGE	AL0119	ha 66 a 80 ca
OYE PLAGE	AL0116	ha 69 a 10 ca
OYE PLAGE	AL0117	ha 65 a 00 ca
OYE PLAGE	AL0015	ha 66 a 74 ca
OYE PLAGE	AL0118	ha 64 a 20 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24510

Arras, le **16 DEC. 2024**

**GAEC DE LA MANUETTE**  
Madame, messieurs BELLENGUEZ Arnaud, Julien,  
Mathilde  
10 rue de la Manuette  
62850 HAUT-LOQUIN

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24510**

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/11/24** sous le numéro 62-24510.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. madame BOITREL Francine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUBERS-LES-HESMOND.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC LA MANUETTE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

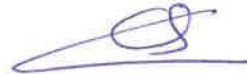
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

18 DEC 2014

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

**Monsieur GRUJON Antoine**  
**33 rue du Clos Nature**  
**59470 WORMHOUT**

Réf : SEA/SP/n°62-24506

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24506**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/10/24** sous le numéro 62-24506. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL POIDEVIN JACQUES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURBOURG.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'Économie Agricole

  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24506**Dénomination et commune du demandeur : **GRUJON Antoine à WORMHOUT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (hectares)</b>
MARCK-EN-CALAISIS	BR0003	10,4220
MARCK-EN-CALAISIS	BR0004	0,1588
MARCK-EN-CALAISIS	BR0005	1,6172
MARCK-EN-CALAISIS	BR0014	1,9860
MARCK-EN-CALAISIS	BR0015	5,1600
MARCK-EN-CALAISIS	BR0016	2,2089
MARCK-EN-CALAISIS	BR0017	3,9458
MARCK-EN-CALAISIS	BR0018	4,6840
MARCK-EN-CALAISIS	BR0019	4,7870
MARCK-EN-CALAISIS	BR0020	1,3252
MARCK-EN-CALAISIS	BR0098	4,1828
MARCK-EN-CALAISIS	BR0104	9,0009
MARCK-EN-CALAISIS	BR0106	0,1727



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

**SCEA DU BOIS DE LA CORNEE**  
messieurs **VASSEUR Gilles, Julien, Thomas**  
32 rue du Pont  
62123 HABARCQ

Réf : SEA/SP/n°62-24509

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24509**

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/11/24** sous le numéro 62-24509. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. madame GRAIRE Isabelle dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY-AU-BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU BOIS DE LA CORNEE au moyen de la parcelle ZE0162 d'une contenance de 1,6140 ha située sur la commune de SAILLY AU BOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

E.I.  
madame BREVART Clémentine  
4 allée des Sternes  
62176 CAMIERS

Réf : SEA/SP/n°62-24520

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24520**

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/24** sous le numéro 62-24520. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur BREVART Luc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUSNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

18 DEC 2024

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :E.I. madame BREVART.Clémentine à CAMIERS

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62350 BUSNES	000 ZH 35	2.3300
62350 BUSNES	000 ZH 36	1.8100
62350 BUSNES	000 AH 3	0.1700
62350 BUSNES	000 AK 36	0.6400
62350 BUSNES	000 AK 25	0.5200
62350 BUSNES	000 AK 122	0.2300
62350 BUSNES	000 AK 178	0.3100
62350 BUSNES	000 AK 132	0.0300
62350 BUSNES	000 AK 130	0.2300



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

E.I.  
monsieur CREPIN Thomas  
64 avenue Charles de Gaulle  
62217 TILLOY-LES-MOFLAINES

Réf : SEA/SP/n°62-24511

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24511**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/11/24** sous le numéro 62-24511. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZC0034 d'une contenance de 1,7250 ha située sur la commune de BERLES AU BOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/25**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

18 DEC 2024

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 DEC. 2024**

**EARL BERTRAND**  
**Monsieur BERTRAND Hervé**  
**13 rue du calvaire**  
**62118 ROEUX**

Réf : SEA/SP/n°62-24547

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24547**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/11/24** sous le numéro 62-24547.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL PELVOUS LAMOTE monsieur LAMOTE Régis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PELVES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL BERTRAND au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

15 DEC 2024

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24547**

Dénomination et commune du demandeur :**EARL BERTRAND** Monsieur **BERTRAND Hervé** à **ROEUX**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
PELVES	ZC0171	1 ha 88 a 20 ca
PELVES	ZD0137	ha 43 a 80 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 DEC. 2024**

**EARL DE CREMINIL  
monsieur AMMEUX Rémy  
145 rue de l'Église  
62145 ESTREE-BLANCHE**

Réf : SEA/SP/n°62-24527

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24527**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/11/24** sous le numéro 62-24527.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DE CREMINIL (monsieur AMMEUX Rémy) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESTREE BLANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous régularisez votre situation au titre du contrôle des structures et envisagez l'agrandissement de l'EARL DE CREMINIL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24527**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE CREMINIL monsieur AMMEUX Rémy à ESTREE-BLANCHE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
ESTREE BLANCHE	AB0005	ha 36 a 69 ca
ESTREE BLANCHE	AC0147	ha 4 a 44 ca
ESTREE BLANCHE	AD0001	2 ha 14 a 71 ca
ESTREE BLANCHE	AD0013	ha 39 a 50 ca
ESTREE BLANCHE	AD0016	ha 81 a 37 ca
ESTREE BLANCHE	AD0017	ha 30 a 08 ca
ESTREE BLANCHE	AD0019	4 ha 36 a 25 ca
ESTREE BLANCHE	AD0021	5 ha 70 a 78 ca
ESTREE BLANCHE	AD0040	3 ha 68 a 39 ca
ESTREE BLANCHE	ZC0031	2 ha 43 a 50 ca
ESTREE BLANCHE	ZD0010	ha 2 a 17 ca
LIETTRES	AC0013	ha 54 a 70 ca
LIETTRES	AC0051	ha 15 a 61 ca
LIETTRES	AC0052	ha 61 a 15 ca
LIETTRES	ZA0082	1 ha 20 a 94 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 DEC. 2024**

**Monsieur FERRANT Adrien  
22 rue du Maréchal Foch  
62610 ARDRES**

Réf : SEA/SP/n°62-24494

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24494**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/11/24** sous le numéro 62-24494. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par FERRANT PHE (FERRANT Patrice) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RODELINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24494**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur FERRANT Adrien à ARDRES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62340 ANDRES	000 OA 49	0.4360
62340 ANDRES	000 OA 58	0.4560
62340 ANDRES	000 OA 61 (J)	0.8511
62340 ANDRES	000 OA 61 (K)	0.8510
62340 ANDRES	000 OA 130	0.7380
62610 BALINGHEM	000 ZA 92	2.0628
62610 BALINGHEM	000 ZA 94	0.8797
62610 BALINGHEM	000 ZA 93	2.1002
62610 BALINGHEM	000 ZA 95	0.8423
62610 BALINGHEM	000 OB 559	0.5901
62610 BALINGHEM	000 OB 576	0.3878
62610 BALINGHEM	000 ZA 42	0.9500
62610 BREMES	000 ZC 4 (J)	0.3198
62610 BREMES	000 ZC 4 (K)	0.3198
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES	000 AB 13	8.9663
62340 GUINES	000 AP 58	0.6511
62340 GUINES	000 AP 66 (J)	0.2396
62340 GUINES	000 AP 66 (K)	0.2396
62340 GUINES	000 AP 68 (A)	0.9326
62340 GUINES	000 AP 69 (A)	0.8800
62340 GUINES	000 AP 69 (B)	0.8800
62340 GUINES	000 AP 43	2.6390
62340 GUINES	000 AP 51 (J)	0.3969
62340 GUINES	000 AP 51 (K)	0.3968
62850 LICQUES	000 OA 525	0.6349
62610 RODELINGHEM	000 ZD 16 (J)	1.3260
62610 RODELINGHEM	000 ZD 16 (K)	0.2000
62610 RODELINGHEM	000 ZE 29 (J)	2.7878
62610 RODELINGHEM	000 ZE 29 (K)	1.3939
62610 RODELINGHEM	000 ZB 9 (J)	2.2832
62610 RODELINGHEM	000 ZB 9 (K)	0.5708
62610 RODELINGHEM	000 ZE 27	5.4336
62610 RODELINGHEM	000 AC 75 (A)	0.0937

62610 RODELINGHEM	000 ZA 10	0.8700
62610 RODELINGHEM	000 ZA 11	1.0370
62610 RODELINGHEM	000.ZD 173	0.9288
62610 RODELINGHEM	000 ZA 75	3.4905
62610 RODELINGHEM	000 ZE 40 (J)	1.3738
62610 RODELINGHEM	000 ZE 40 (K)	0.6869
62610 RODELINGHEM	000 ZE 41 (J)	1.8116
62610 RODELINGHEM	000 ZE 41 (K)	0.9059
62610 RODELINGHEM	000 ZB 8 (J)	1.1360
62610 RODELINGHEM	000 ZB 8 (K)	0.3500
62610 RODELINGHEM	000 ZE 26 (J)	2.6710
62610 RODELINGHEM	000 ZE 26 (K)	1.3355



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 DEC. 2024**

**GAEC DU MONT ROUX**  
madame, monsieur **WIDEHEM** Isabelle, Jean-Pierre  
28 rue de l'Église  
62990 RIMBOVAL

Réf : SEA/SP/n°62-24535

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24535**

Madame, Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/11/24** sous le numéro 62-24535. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU MONT ROUX au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASOS 330 S 7

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24535**

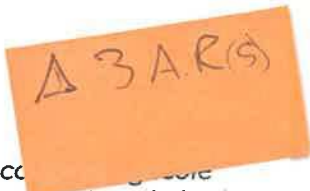
Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU MONT ROUX Madame, Monsieur WIDEHEM Isabelle, Jean-Pierre à RIMBOVAL**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
HESMOND	ZD0003	1 ha 64 a 80 ca
BOUBERS LES HESMOND	0A0145	ha 36 a 35 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Service de l'économie et de la pêche  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **12 DEC. 2024**

**Monsieur DOUAY Benjamin  
(SCEA DOUAY)  
15 rue de la Plaine  
62170 BOISJEAN**

Réf : SEA/SP/n°62-24537-B

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24537**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/11/24** sous le numéro 62-24537. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision DOUAY (DOUAY Benjamin, Isabelle, François) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOISJEAN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA DOUAY et de vous installer au sein de la SCEA DOUAY, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/25**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24537**

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DOUAY) Messieurs DOUAY Benjamin, Isabelle, François à BOISJEAN.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOISJEAN	ZE0035	2,5620
BOISJEAN	ZE0039	0,1160
BOISJEAN	ZA0009	2,0692
BOISJEAN	OD0077	0,4240
BOISJEAN	OD0078	0,4230
BOISJEAN	ZC0002	0,2410
BOISJEAN	ZC0003	1,0350
BOISJEAN	ZC0010	2,6590
BOISJEAN	ZC0011	1,8720
BOISJEAN	ZE0019	2,5507
BOISJEAN	ZC0009	9,6880
BOISJEAN	ZE0045	5,5898
BOISJEAN	ZA0005	0,8560
BOISJEAN	ZC0012	3,8500
BOISJEAN	ZC0015	0,4250
BOISJEAN	ZC0016	1,0520
BOISJEAN	ZE0033	0,8435
BOISJEAN	ZI0010	1,4351
BOISJEAN	ZA0007	0,1070
BOISJEAN	ZA0008	0,5240
BOISJEAN	OD0270	0,4140
BOISJEAN	OD0082	0,6500
BOISJEAN	OD0083	0,5780
BOISJEAN	ZC0018	0,1260
BOISJEAN	ZC0019	0,3368
BOISJEAN	ZC0020	0,1110
BOISJEAN	ZC0021	0,6134
BOISJEAN	OD0261	0,4680
BOISJEAN	ZE0032	1,8818
BOISJEAN	ZE0036	5,3255
BOISJEAN	0C0121	0,4490
BOISJEAN	0C0130	0,1380
BOISJEAN	0C0145	0,1130
BOISJEAN	0C0481	0,2545
BOISJEAN	ZA0006	0,3890
BOISJEAN	ZC0001	2,9289
BOISJEAN	ZD0033	1,2120
BOISJEAN	ZD0042	3,3720
BOISJEAN	ZE0031	2,2105
BOISJEAN	ZE0040	2,1570
BOISJEAN	ZE0041	0,0440

BOISJEAN	ZE0042	1,2285
BOISJEAN	ZE0037	13,7610
BOISJEAN	OD0070	0,8280
BOISJEAN	ZC0017	1,6510
BOISJEAN	ZD0043	0,0976
BOISJEAN	OC0154	1,6495
BOISJEAN	OD0248	0,3870
BOISJEAN	OD0259	0,8965
BOISJEAN	OD0372	0,3257
BOISJEAN	ZD0034	7,7850
BOISJEAN	ZE0043	1,3610
BOISJEAN	ZE0044	0,6200
BOISJEAN	ZP0018	0,7644
BUIRE-LE-SEC	ZP0028	0,7116
BUIRE-LE-SEC	ZP0029	0,7682
BUIRE-LE-SEC	ZO0001	2,0944
BUIRE-LE-SEC	ZO0004	2,0490
BUIRE-LE-SEC	ZP0019	0,1227
BUIRE-LE-SEC	ZP0020	0,1231
BUIRE-LE-SEC	ZH0005	1,1326
BUIRE-LE-SEC	ZP0030	1,0762
BUIRE-LE-SEC	ZP0022	2,5692
BUIRE-LE-SEC	ZP0059	1,2400
BUIRE-LE-SEC	ZP0032	0,5883
BUIRE-LE-SEC	ZA0011	0,1177
BUIRE-LE-SEC	ZP0013	3,9848
BUIRE-LE-SEC	ZP0016	0,7755
BUIRE-LE-SEC	ZP0017	0,6247
BUIRE-LE-SEC	ZP0031	1,3365
BUIRE-LE-SEC	ZP0021	2,5668
VERTON	OA0030	0,5333
VERTON	ZH0029	1,1420
VERTON	AN0101	2,2450
VERTON	ZH0032	1,2200
VERTON	OA0345	0,6596
VERTON	AN0099	1,0150
VERTON	AN0100	1,0990
VERTON	AO0344	0,6596
WAILLY-BEAUCAMP	OB0372	1,2632
QUEND (80)	ZS0006	2,1209
QUEND (80)	ZS0007	2,1209



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 DEC. 2024**

**Monsieur DOUAY François  
(SCEA DOUAY)  
15 rue de la Plaine  
62170 BOISJEAN**

Réf : SEA/SP/n°62-24537-F

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24537**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/11/24** sous le numéro 62-24537. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision DOUAY (DOUAY Benjamin, Isabelle, François) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOISJEAN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA DOUAY et de vous installer au sein de la SCEA DOUAY, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expressé au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24537**

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DOUAY) Monsieur DOUAY François à BOISJEAN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOISJEAN	ZE0035	2,5620
BOISJEAN	ZE0039	0,1160
BOISJEAN	ZA0009	2,0692
BOISJEAN	OD0077	0,4240
BOISJEAN	OD0078	0,4230
BOISJEAN	ZC0002	0,2410
BOISJEAN	ZC0003	1,0350
BOISJEAN	ZC0010	2,6590
BOISJEAN	ZC0011	1,8720
BOISJEAN	ZE0019	2,5507
BOISJEAN	ZC0009	9,6880
BOISJEAN	ZE0045	5,5898
BOISJEAN	ZA0005	0,8560
BOISJEAN	ZC0012	3,8500
BOISJEAN	ZC0015	0,4250
BOISJEAN	ZC0016	1,0520
BOISJEAN	ZE0033	0,8435
BOISJEAN	ZI0010	1,4351
BOISJEAN	ZA0007	0,1070
BOISJEAN	ZA0008	0,5240
BOISJEAN	OD0270	0,4140
BOISJEAN	OD0082	0,6500
BOISJEAN	OD0083	0,5780
BOISJEAN	ZC0018	0,1260
BOISJEAN	ZC0019	0,3368
BOISJEAN	ZC0020	0,1110
BOISJEAN	ZC0021	0,6134
BOISJEAN	OD0261	0,4680
BOISJEAN	ZE0032	1,8818
BOISJEAN	ZE0036	5,3255
BOISJEAN	OC0121	0,4490
BOISJEAN	OC0130	0,1380
BOISJEAN	OC0145	0,1130
BOISJEAN	OC0481	0,2545
BOISJEAN	ZA0006	0,3890
BOISJEAN	ZC0001	2,9289
BOISJEAN	ZD0033	1,2120
BOISJEAN	ZD0042	3,3720
BOISJEAN	ZE0031	2,2105
BOISJEAN	ZE0040	2,1570
BOISJEAN	ZE0041	0,0440

BOISJEAN	ZE0042	1,2285
BOISJEAN	ZE0037	13,7610
BOISJEAN	OD0070	0,8280
BOISJEAN	ZC0017	1,6510
BOISJEAN	ZD0043	0,0976
BOISJEAN	OC0154	1,6495
BOISJEAN	OD0248	0,3870
BOISJEAN	OD0259	0,8965
BOISJEAN	OD0372	0,3257
BOISJEAN	ZD0034	7,7850
BOISJEAN	ZE0043	1,3610
BOISJEAN	ZE0044	0,6200
BOISJEAN	ZP0018	0,7644
BUIRE-LE-SEC	ZP0028	0,7116
BUIRE-LE-SEC	ZP0029	0,7682
BUIRE-LE-SEC	ZO0001	2,0944
BUIRE-LE-SEC	ZO0004	2,0490
BUIRE-LE-SEC	ZP0019	0,1227
BUIRE-LE-SEC	ZP0020	0,1231
BUIRE-LE-SEC	ZH0005	1,1326
BUIRE-LE-SEC	ZP0030	1,0762
BUIRE-LE-SEC	ZP0022	2,5692
BUIRE-LE-SEC	ZP0059	1,2400
BUIRE-LE-SEC	ZP0032	0,5883
BUIRE-LE-SEC	ZA0011	0,1177
BUIRE-LE-SEC	ZP0013	3,9848
BUIRE-LE-SEC	ZP0016	0,7755
BUIRE-LE-SEC	ZP0017	0,6247
BUIRE-LE-SEC	ZP0031	1,3365
BUIRE-LE-SEC	ZP0021	2,5668
VERTON	OA0030	0,5333
VERTON	ZH0029	1,1420
VERTON	AN0101	2,2450
VERTON	ZH0032	1,2200
VERTON	OA0345	0,6596
VERTON	AN0099	1,0150
VERTON	AN0100	1,0990
VERTON	AO0344	0,6596
WAILLY-BEAUCAMP	OB0372	1,2632
QUEND (80)	ZS0006	2,1209
QUEND (80)	ZS0007	2,1209



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 DEC. 2024**

**Madame DOUAY Isabelle  
(SCEA DOUAY)  
15 rue de la Plaine  
62170 BOISJEAN**

Réf : SEA/SP/n°62-24537-I

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24537**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/11/24** sous le numéro 62-24537. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision DOUAY (DOUAY Benjamin, Isabelle, François) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOISJEAN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA DOUAY et de vous installer au sein de la SCEA DOUAY, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24537**

Dénomination et commune du demandeur : (SCEA DOUAY) madame DOUAY Isabelle à BOISJEAN

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOISJEAN	ZE0035	2,5620
BOISJEAN	ZE0039	0,1160
BOISJEAN	ZA0009	2,0692
BOISJEAN	OD0077	0,4240
BOISJEAN	OD0078	0,4230
BOISJEAN	ZC0002	0,2410
BOISJEAN	ZC0003	1,0350
BOISJEAN	ZC0010	2,6590
BOISJEAN	ZC0011	1,8720
BOISJEAN	ZE0019	2,5507
BOISJEAN	ZC0009	9,6880
BOISJEAN	ZE0045	5,5898
BOISJEAN	ZA0005	0,8560
BOISJEAN	ZC0012	3,8500
BOISJEAN	ZC0015	0,4250
BOISJEAN	ZC0016	1,0520
BOISJEAN	ZE0033	0,8435
BOISJEAN	ZI0010	1,4351
BOISJEAN	ZA0007	0,1070
BOISJEAN	ZA0008	0,5240
BOISJEAN	OD0270	0,4140
BOISJEAN	OD0082	0,6500
BOISJEAN	OD0083	0,5780
BOISJEAN	ZC0018	0,1260
BOISJEAN	ZC0019	0,3368
BOISJEAN	ZC0020	0,1110
BOISJEAN	ZC0021	0,6134
BOISJEAN	OD0261	0,4680
BOISJEAN	ZE0032	1,8818
BOISJEAN	ZE0036	5,3255
BOISJEAN	OC0121	0,4490
BOISJEAN	OC0130	0,1380
BOISJEAN	OC0145	0,1130
BOISJEAN	OC0481	0,2545
BOISJEAN	ZA0006	0,3890
BOISJEAN	ZC0001	2,9289
BOISJEAN	ZD0033	1,2120
BOISJEAN	ZD0042	3,3720
BOISJEAN	ZE0031	2,2105
BOISJEAN	ZE0040	2,1570
BOISJEAN	ZE0041	0,0440

BOISJEAN	ZE0042	1,2285
BOISJEAN	ZE0037	13,7610
BOISJEAN	OD0070	0,8280
BOISJEAN	ZC0017	1,6510
BOISJEAN	ZD0043	0,0976
BOISJEAN	OC0154	1,6495
BOISJEAN	OD0248	0,3870
BOISJEAN	OD0259	0,8965
BOISJEAN	OD0372	0,3257
BOISJEAN	ZD0034	7,7850
BOISJEAN	ZE0043	1,3610
BOISJEAN	ZE0044	0,6200
BOISJEAN	ZP0018	0,7644
BUIRE-LE-SEC	ZP0028	0,7116
BUIRE-LE-SEC	ZP0029	0,7682
BUIRE-LE-SEC	ZO0001	2,0944
BUIRE-LE-SEC	ZO0004	2,0490
BUIRE-LE-SEC	ZP0019	0,1227
BUIRE-LE-SEC	ZP0020	0,1231
BUIRE-LE-SEC	ZH0005	1,1326
BUIRE-LE-SEC	ZP0030	1,0762
BUIRE-LE-SEC	ZP0022	2,5692
BUIRE-LE-SEC	ZP0059	1,2400
BUIRE-LE-SEC	ZP0032	0,5883
BUIRE-LE-SEC	ZA0011	0,1177
BUIRE-LE-SEC	ZP0013	3,9848
BUIRE-LE-SEC	ZP0016	0,7755
BUIRE-LE-SEC	ZP0017	0,6247
BUIRE-LE-SEC	ZP0031	1,3365
BUIRE-LE-SEC	ZP0021	2,5668
VERTON	OA0030	0,5333
VERTON	ZH0029	1,1420
VERTON	AN0101	2,2450
VERTON	ZH0032	1,2200
VERTON	OA0345	0,6596
VERTON	AN0099	1,0150
VERTON	AN0100	1,0990
VERTON	AO0344	0,6596
WAILLY-BEAUCAMP	OB0372	1,2632
QUEND (80)	ZS0006	2,1209
QUEND (80)	ZS0007	2,1209



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 JAN. 2025**

**Monsieur HENNEBERT Alexis  
SCEA HENNEBERT  
22 place du Maréchal Foch  
62340 GUINES**

Réf : SEA/SP/n°62-24561A

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24561A**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/11/24 sous le numéro 62-24561. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision HENNEBERT MATHIEU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OYE-PLAGE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA HENNEBERT, et vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA HENNEBERT, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24561**

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA HENNEBERT) monsieur HENNEBERT Alexis à GUINES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62215 OYE-PLAGE	000 BC 56	1.1606
62215 OYE-PLAGE	000 BC 59	0.8658
62215 OYE-PLAGE	000 BC 61	3.8420
62215 OYE-PLAGE	000 BC 62	4.6190
62215 OYE-PLAGE	000 BC 70	1.2456
62215 OYE-PLAGE	000 BC 71	1.8868
62215 OYE-PLAGE	000 BC 72	0.8212
62215 OYE-PLAGE	000 BC 76	0.9040
62215 OYE-PLAGE	000 BC 97	1.1228
62215 OYE-PLAGE	000 BC 475	0.3508
62215 OYE-PLAGE	000 BC 485	2.1002
62215 OYE-PLAGE	000 BC 537	1.2560
62215 OYE-PLAGE	000 BE 88	11.0221
62215 OYE-PLAGE	000 BH 24	5.7700
62215 OYE-PLAGE	000 BH 25	1.7280
62215 OYE-PLAGE	000 BH 26	0.9030
62215 OYE-PLAGE	000 BH 27	0.5480
62215 OYE-PLAGE	000 BH 29	0.5800
62215 OYE-PLAGE	000 BH 34	4.9340
62215 OYE-PLAGE	000 BH 131	2.3430
62215 OYE-PLAGE	000 BH 135	4.8188
62215 OYE-PLAGE	000 BH 133	3.8399
62215 OYE-PLAGE	000 BC 69	1.4620



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 20 JAN. 2025

Monsieur HENNEBERT Luc  
SCEA HENNEBERT  
22 place du Maréchal Foch  
62340 GUINES

Réf : SEA/SP/n°62-24561L

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24561L**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/11/24 sous le numéro 62-24561.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision HENNEBERT MATHIEU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OYE-PLAGE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA HENNEBERT, et vous envisagez une prise de participation au sein de la SCEA HENNEBERT, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24561**

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA HENNEBERT) monsieur HENNEBERT Luc à GUINES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62215 OYE-PLAGE	000 BC 56	1.1606
62215 OYE-PLAGE	000 BC 59	0.8658
62215 OYE-PLAGE	000 BC 61	3.8420
62215 OYE-PLAGE	000 BC 62	4.6190
62215 OYE-PLAGE	000 BC 70	1.2456
62215 OYE-PLAGE	000 BC 71	1.8868
62215 OYE-PLAGE	000 BC 72	0.8212
62215 OYE-PLAGE	000 BC 76	0.9040
62215 OYE-PLAGE	000 BC 97	1.1228
62215 OYE-PLAGE	000 BC 475	0.3508
62215 OYE-PLAGE	000 BC 485	2.1002
62215 OYE-PLAGE	000 BC 537	1.2560
62215 OYE-PLAGE	000 BE 88	11.0221
62215 OYE-PLAGE	000 BH 24	5.7700
62215 OYE-PLAGE	000 BH 25	1.7280
62215 OYE-PLAGE	000 BH 26	0.9030
62215 OYE-PLAGE	000 BH 27	0.5480
62215 OYE-PLAGE	000 BH 29	0.5800
62215 OYE-PLAGE	000 BH 34	4.9340
62215 OYE-PLAGE	000 BH 131	2.3430
62215 OYE-PLAGE	000 BH 135	4.8188
62215 OYE-PLAGE	000 BH 133	3.8399
62215 OYE-PLAGE	000 BC 69	1.4620



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

**E.I.**  
**monsieur SENECHAL François**  
**118 rue du Ruisseau**  
**62136 RICHEBOURG**

Réf : SEA/SP/n°62-24513

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24513**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/11/24** sous le numéro 62-24513.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur FUMERY Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LAVENTIE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles C0485 et C0486 situées sur la commune de LAVENTIE pour une superficie totale de 2,1070 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

2505 1330 a 1

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

(GAEC WIDEHEM)  
madame WIDEHEM Aurélie  
1 rue du Galop  
62310 SAINS-LES-FRESSIN

Réf : SEA/SP/n°62-24519

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24519**

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/11/24** sous le numéro 62-24519.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC WIDEHEM dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINS-LES-FRESSIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC WIDEHEM sans apport de superficie et d'exploiter au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

2025 DEC 2 1

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC WIDEHEM madame WIDEHEM Aurélie à SAINS-LES-FRESSIN**

Communes	Références cadastrales		Superficies
AVESNES	ZB	48	4 ha 51 a 40 ca
SAINS LES FRESSIN	A	94	1 ha 50 a 80 ca
SAINS LES FRESSIN	ZB	18	15 ha 49 a 20 ca
SAINS LES FRESSIN	ZB	19	1 ha 04 a 30 ca
SAINS LES FRESSIN	ZB	20	0 ha 30 a 50 ca
SAINS LES FRESSIN	ZB	39	2 ha 59 a 00 ca
SAINS LES FRESSIN	ZC	1	0 ha 59 a 40 ca
SAINS LES FRESSIN	ZC	5	13 ha 72 a 00 ca
SAINS LES FRESSIN	ZD	2	15 ha 08 a 80 ca
SAINS LES FRESSIN	ZD	49	16 ha 73 a 80 ca
SAINS LES FRESSIN	ZC	3	0 ha 13 a 10 ca
SAINS LES FRESSIN	ZC	4	0 ha 19 a 30 ca
SAINS LES FRESSIN	A	421	1 ha 19 a 60 ca
AVESNES	ZB	20	2 ha 59 a 60 ca
AVESNES	ZB	32	0 ha 45 a 70 ca
AVESNES	ZB	33	1 ha 06 a 00 ca
AVESNES	ZB	34	1 ha 32 a 20 ca
AVESNES	ZB	47	1 ha 44 a 20 ca
AVESNES	ZB	53	0 ha 49 a 90 ca
AVESNES	ZC	8	1 ha 70 a 00 ca
AVESNES	ZB	31	0 ha 93 a 60 ca
MANINGHEM	ZA	5	1 ha 85 a 20 ca
MANINGHEM	ZA	6	2 ha 92 a 40 ca
BIMONT	B	37	0 ha 72 a 90 ca
BIMONT	B	61	0 ha 42 a 30 ca
BIMONT	B	69	2 ha 18 a 40 ca
BIMONT	B	73	0 ha 73 a 50 ca
BIMONT	B	96	1 ha 15 a 80 ca
BIMONT	B	101	2 ha 81 a 20 ca
BIMONT	B	102	1 ha 14 a 47 ca
BIMONT	B	196	0 ha 24 a 88 ca
BIMONT	B	5	0 ha 03 a 50 ca
BIMONT	B	6	1 ha 77 a 60 ca
BIMONT	B	9	0 ha 54 a 40 ca
BIMONT	B	10	0 ha 52 a 10 ca
BIMONT	B	11	0 ha 29 a 40 ca

BIMONT	B	54	3 ha 39 a 90 ca
BIMONT	B	200	0 ha 19 a 23 ca
BIMONT	B	236	1 ha 64 a 50 ca
BIMONT	B	237	1 ha 64 a 50 ca
BIMONT	B	267	1 ha 01 a 43 ca
BIMONT	B	289	0 ha 62 a 63 ca
BIMONT	B	1	1 ha 71 a 70 ca
BIMONT	B	70	0 ha 16 a 80 ca
BIMONT	ZA	4	0 ha 64 a 43 ca
BIMONT	ZA	5	0 ha 75 a 11 ca
QUILEN	A	279	0 ha 80 a 90 ca
CLENLEU	C	103	1 ha 67 a 60 ca
CLENLEU	C	83	1 ha 53 a 80 ca
CLENLEU	C	211	9 ha 57 a 34 ca
QUILEN	A	283	0 ha 24 a 80 ca
QUILEN	A	329	0 ha 88 a 50 ca
SAINT MICHEL SOUS BOIS	ZC	1	2 ha 76 a 62 ca
CLENLEU	C	73	0 ha 96 a 20 ca
CLENLEU	C	154	2 ha 06 a 70 ca
CLENLEU	C	98	4 ha 97 a 70 ca
CLENLEU	C	212	4 ha 69 a 40 ca
COUPELLE NEUVE	ZB	70	5 ha 84 a 20 ca
SAINS LES FRESSIN	ZB	13	1 ha 32 a 20 ca
COUPELLE NEUVE	ZB	69	1 ha 11 a 95 ca
CREQUY	ZO	1	1 ha 65 a 14 ca
CREQUY	ZO	2	0 ha 45 a 05 ca
TORCY	ZD	64	3 ha 40 a 62 ca
TORCY	ZD	65	0 ha 89 a 89 ca
SAINS LES FRESSIN	ZB	24	0 ha 74 a 20 ca
SAINS LES FRESSIN	ZC	2	1 ha 09 a 20 ca
SAINS LES FRESSIN	A	185	1 ha 05 a 60 ca
SAINS LES FRESSIN	A	420	0 ha 33 a 37 ca
FRESSIN	A	14	1 ha 53 a 20 ca
FRESSIN	ZC	1	0 ha 32 a 00 ca
COUPELLE NEUVE	ZE	20	0 ha 48 a 20 ca
COUPELLE NEUVE	ZE	21	0 ha 25 a 70 ca
TORCY	ZD	63	2 ha 32 a 21 ca
SAINS LES FRESSIN	ZB	26	1 ha 93 a 40 ca



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**EARL DU MANOIR**  
**Messieurs DEHOUCK Antoine, Marc-Antoine**  
**3080 rue du Drack**  
**62162 VIEILLE-EGLISE**

Réf : SEA/SP/n°62-24433

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24433**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/09/24 sous le numéro 62-24433. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA RIVIERE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NORTKERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU MANOIR au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24433****Dénomination et commune du demandeur :EARL DU MANOIR, DEHOUCK Antoine, Marc-Antoine à VIEILLE- EGLISE.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
OYE-PLAGE	AX0012	0,2471
OYE-PLAGE	AX0021	11,4280
OYE-PLAGE	AX0029	3,0609
OYE-PLAGE	AX0030	2,8093
OYE-PLAGE	AX0033	17,7748
OYE-PLAGE	AX0034	10,3955
OYE-PLAGE	AX0035	3,6425
OYE-PLAGE	AX0036	11,2492
OYE-PLAGE	AX0037	4,5016
OYE-PLAGE	AX0038	12,8415
OYE-PLAGE	AX0043	0,0477
OYE-PLAGE	AX0044	0,2656
OYE-PLAGE	AX0048	0,8541



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**SCEA DU COURTIL DANVIN**  
Madame, monsieur, **BONVOISIN Benoît, Sophie**  
**727 rue de Gouy**  
**62870 CAMPAGNE-LES-HESDIN**

Réf : SEA/SP/n°62-24436

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24436**

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/09/24 sous le numéro 62-24436.

Les parcelles faisant objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par la SCEA TARDIEU RAMET (TARDIEU Francis, Sabine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRENCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU COURTIL DANVIN au moyen des parcelles YB0025, YB0040, ZM0006, ZM0071 de la commune de FRENCQ).

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB